

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 juin 2024

VISANT À ENDIGUER LA PROLIFÉRATION DU FRELON ASIATIQUE ET À PRÉSERVER
LA FILIÈRE APICOLE - (N° 2473)

AMENDEMENT

N° CD54

présenté par

Mme Pochon, Mme Belluco, M. Thierry, Mme Arrighi, M. Ben Cheikh, Mme Chatelain,
M. Fournier, Mme Garin, M. Iordanoff, Mme Laernoës, M. Lucas-Lundy, Mme Pasquini,
M. Peytavie, M. Raux, Mme Regol, Mme Rousseau, Mme Sas, Mme Sebaihi, M. Taché et
Mme Taillé-Polian

ARTICLE UNIQUE

Rétablir ainsi l'alinéa 6 :

« 4° Les financements de l'État et des collectivités territoriales alloués à la protection des ruches des apiculteurs professionnels et amateurs. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement du groupe Ecologistes-NUPES propose que le plan national de lutte contre le frelon à pattes jaunes intègre le financement de protection des ruches à travers, par exemple, des muselières.

Ces muselières coûtent la somme modique de 5 à 20 €. Leur déploiement de façon massive et rapide grâce à une action publique mutualisée via la déclinaison départementale du plan national de lutte contre le frelon à pattes jaunes pourrait protéger les ruchers des apiculteurs amateurs et professionnels. La protection des ruchers est primordiale pour préserver la biodiversité et s'impose comme la deuxième jambe de l'endiguement de la prolifération des frelons asiatiques en leur réduisant l'accès à leur principale nourriture - les abeilles -, en plus de la localisation puis la destruction des nids.

Cet amendement propose de faire de la protection des ruches une priorité du plan puisque les scientifiques convergent sur l'impossibilité d'éradiquer cette espèce et la nécessité d'adopter des solutions pour s'en protéger.